

ARRÊTÉ de POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-1 à L 2213-1.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ET R 412-26 Ar 412-28.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-4^e partie-signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992.

Vu la demande présentée par l'entreprise **TBC DÉSAMIANTAGE** au 215, impasse des Gaures 26600 CHANOS CURSON déclare intervenir effectuer **DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE AU 320 ET 330 RUE DU BOURG.**

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation **RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise TBC DÉSAMIANTAGE pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble de la RUE DU BOURG située à l'intérieur du village de SAINT-PRIX à compter du **02/10/2023 au 13/10/2023.** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise TBC DÉSAMIANTAGE, pour assurer la sécurité des automobilistes, des piétons, des cyclistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TBC DÉSAMIANTAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de LAMASTRE
- M. Le Directeur de l'entreprise TBC DÉSAMIANTAGE.

Fait à SAINT-PRIX, le 18 septembre 2023

Le Maire, Mr Max GAUCHIER

